

CO<sub>2</sub>

## Emissions Carbone

Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015. Les dispositions principales adoptées sont la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Les établissements sanitaires et médico-sociaux, comme tout autre entreprise et collectivité, doivent atteindre cet objectif. Le Bilan Carbone est la première étape indispensable pour y répondre.

En page 2, retrouvez le tableau comparatif des scopes pris en compte dans les études Bilan Carbone et Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

# Bilan Carbone & Bilan d'émissions de gaz à EFFET DE SERRE

### BILAN CARBONE

Primum Non Nocere® a développé un outil de collecte de données BILAN CARBONE spécifique aux secteurs sanitaires et médico-sociaux. Grâce à cet outil, accessible en ligne sur « Le Portail de Primum », les établissements peuvent collecter leurs données Bilan Carbone® et réaliser leur étude à moindre coût.

#### • Déroulement de l'étude

- Visite de site et définition du périmètre d'étude,
- information sur l'outil de collecte de données,
- définition des personnes ressources,
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs,
- assistance à la collecte des données.

#### • Rapport d'étude

Nos techniciens, accrédités par l'ADEME, traitent et convertissent les données en tonnes d'équivalent carbone (t équ. CO<sub>2</sub>). Primum Non Nocere® restitue un rapport d'étude complet sous la forme d'une synthèse et de graphiques comprenant :

- le bilan global des émissions de gaz à effet de serre,
- l'évaluation de la dépendance aux énergies fossiles,
- l'analyse monétaire des enjeux liés aux émissions,
- des pistes d'actions de réduction de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes.

Primum Non Nocere® inclut dans sa prestation une journée de présentation des résultats de l'étude à l'ensemble des personnels.

### BILAN D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES)

L'établissement complète et valide ses données (consommations énergétiques, consommation de fuel,...) sur l'outil de collecte BEGES accessible en ligne sur « Le Portail de Primum ». Nos techniciens traitent ensuite ces données pour les convertir en tonnes d'équivalent carbone (t équ. CO<sub>2</sub>).

Le rapport d'étude BEGES est présenté à la Direction par visio conférence. Une fiche de synthèse est également jointe au rapport pour la déclaration préfectorale.

#### Pour les «obligés»<sup>(\*)</sup> :

les personnes morales de droit privé ont pour obligation de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les 4 ans. La fréquence des bilans de GES est fixée à 3 ans pour les personnes morales de droit public. Les obligés doivent transmettre leur rapport au préfet de région. Il doit être mis à la disposition du public sur internet pendant au moins un mois.

(\*) Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial « Publics concernés : personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer ; personnes morales de droit public de plus de 250 personnes ; collectivités territoriales ; Etat.... sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici le 31 décembre 2012 ».

CO<sub>2</sub>

Si l'on souhaite comparer les 2 bilans, le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) reprend seulement 2 des 3 périmètres traités par le Bilan Carbone®. Le BEGES ne prend pas en compte les émissions indirectes provenant de la production de matériel acheté, des déchets, du transport lié aux activités effectués par des véhicules n'appartenant pas à l'établissement, des activités externalisées, par exemple.

# Comparatif des études :

## BILAN CARBONE & BEGES

	Postes d'émissions	Bilan Carbone®	BEGES
<i>EMISSIONS DIRECTES DE GES CATEGORIE 1</i>	Combustion d'énergie des sources fixes	■	■
	Combustion de carburant des sources mobiles	■	■
	Fuites de fluides frigorigènes	■	■
<i>EMISSIONS INDIRECTES DE GES CATEGORIE 2</i>	Production de l'électricité, son transport, sa distribution, avec des pertes en ligne	■	■
	Production de vapeur, chaleur et froid, transport et distribution	■	■
<i>AUTRES EMISSIONS DE GES CATEGORIE 3</i>	Emissions liées à l'énergie non incluse ci-dessus	■	
	Achats de produits et services sous-traitance	■	
	Immobilisations de biens	■	
	Déchets : transports et traitement	■	
	Transports amont et aval des marchandises	■	
	Déplacements professionnels avec véhicule entreprise	■	■
	Déplacements professionnels autres qu'avec véhicule entreprise	■	
	Déplacements salariés domicile-travail	■	
	Déplacements patients, visiteurs	■	
	Transport de fournisseurs	■	
	Construction des bâtiments et des machines	■	
	Utilisation de produits vendus	■	
Fin de vie des produits vendus	■		